PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

Avis public amendé adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 avril 2019, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham a adopté le règlement numéro 2019-01 intitulé : Règlement numéro 2019-01 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 360 000$ et un emprunt d'un montant de 260 000$ pour des travaux d'accessibilité universelle, les rénovations et l'aménagement intérieur qui en découlent et de rénovations extérieures nécessaires à la pérennité de l'Hôtel de Ville.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2019-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 24 avril 2019, au bureau de la Municipalité de Brigham, situé au 118, avenue des Cèdres à Brigham.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2019-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 215. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2019-01 sera réputé approuver par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 heures le 24 avril 2019, au bureau de la Municipalité de Brigham, situé au 118, avenue des Cèdres à Brigham.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Brigham du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures 30 minutes.

   Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 2 avril 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

   - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;

   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

   - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 avril 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Brigham, ce 11 avril 2019.

Me Pierre Lefebvre, avocat
Directeur général et secrétaire-trésorier